



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>02</b>	<b>06</b>

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 2 avril 2024.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS** : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

**ABSENTS** : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**03 - Approbation du compte administratif 2023 – budget principal**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Mme Adamy propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal (**PJ**) et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Section</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	1 721 008,65 €	7 939 976,42 €
Recettes	2 882 635,58 €	9 339 094,08 €
Excédent / Déficit	1 161 626,93 €	1 399 117,66 €

Mme ADAMY rappelle que l'excédent de fonctionnement permet d'une part de faire face au remboursement du capital des emprunts d'autre part à l'achat de matériel et la réalisation des travaux d'investissement. A ce titre, il est proposé au conseil municipal l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2023.

La section d'investissement présentait en 2022 un excédent de clôture de 5 024 898.00 €. Il convient d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice (1 161 626.93€) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 6 186 524.93 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 721 008,65 €	7 939 976,42 €
Recettes	2 882 635,58 €	9 339 094,08 €
Excédent / Déficit	1 161 626,93 €	1 399 117,66 €

- et décide de l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2023, et considérant que la section d'investissement présentait en 2022 un excédent de clôture de 5 024 898.00 €, décide d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice 2023 (1 161 626.93€) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 6 186 524.93€.

**M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif 2023.**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*